

3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
la Ville de Differdange

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Ville de Differdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désigné ci-après par « la Ville »

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la Ville, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Ville conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à la Ville une participation financière d'un montant de 157.500.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **23 FEV. 2023**

Pour la Ville de Differdange



Christiane Brassel - Rausch  
Bourgmestre



Tom Ulveling, Echevin



Paulo De Sousa  
Laura Pregno, Echevin



Robert Mangen, Echevin



Paulo Aguiar, Echevin

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

